

Réservé au Conseil départemental du Tarn

N° de dossier :

AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE (ARS)

ANNÉE SCOLAIRE 2019 - 2020

Bien manger pour bien étudier

Nous voulons favoriser la qualité de vie dans les collèges tarnais. Au-delà de l'entretien des bâtiments, de la qualité d'accueil, du soutien aux actions pédagogiques et du développement numérique, le Département investit afin de permettre à tous les collégiens d'accéder à un temps de restauration de qualité et de convivialité.

« Bien manger pour bien étudier », **c'est la volonté du Conseil départemental du Tarn qui porte une attention particulière à la restauration des collégiens.** La qualité est aussi recherchée à travers la formation des agents de restauration et avec l'utilisation de plus en plus importante de produits biologiques ou locaux (dispositif circuits courts). En 2018, plus de 1,7 million de repas ont ainsi été servis aux 12 000 collégiens du département.

Afin de permettre une restauration accessible à un plus grand nombre, le Département a mis en place l'Aide à la Restauration Scolaire qui permet la gratuité totale ou partielle de la restauration scolaire – sous condition de ressources des familles – pour l'ensemble des collégiens.

Cette aide affirme la volonté du Conseil départemental de préserver le pouvoir d'achat des familles.

Pour bénéficier de la solidarité du Département, je vous invite à remplir le présent formulaire et à nous le renvoyer.

Il est également téléchargeable sur le site du Département : www.tarn.fr

Je souhaite à chacune et chacun d'entre vous une très bonne année scolaire.

Christophe Ramond

Président du Conseil départemental du Tarn

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

Réservé au collège

Date et cachet de l'établissement :



WWW.TARN.FR



DGA DES POLITIQUES TERRITORIALES ET ÉDUCATIVES
DIRECTION DE L'ÉDUCATION
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
35 LICES GEORGES POMPIDOU - 81013 ALBI CEDEX 9

→ CONDITIONS D'OCTROI

- Le parent demandeur doit être domicilié dans le Tarn.
- L'élève doit être scolarisé dans un collège public ou privé dans le Tarn ou hors Tarn (sous contrat d'association avec l'État), de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
- L'élève doit justifier du statut d'interne ou de demi-pensionnaire forfaits 4 jours ou 5 jours.
- **L'élève doit être fiscalement à charge du parent demandeur.**

ATTENTION : Tout dossier ne répondant pas aux critères de l'aide sera rejeté.

→ BARÈME ANNUEL

BARÈME DE RESSOURCES	BASE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ANNÉE 2018				
	1 enfant	de 0 € à 2 852 €	de 2 853 € à 9 000 € ou cas particuliers (ex : accidents de la vie)	de 9 001 € à 12 300 €	de 12 301 € à 19 500 €
2 enfants	de 0 € à 3 510 €	de 3 511 € à 9 658 €	de 9 659 € à 12 958 €	de 12 959 € à 20 158 €	de 20 159 € à 23 158 €
3 enfants	de 0 € à 4 168 €	de 4 169 € à 10 316 €	de 10 317 € à 13 616 €	de 13 617 € à 20 816 €	de 20 817 € à 23 816 €
Par enfant supplémentaire	+ 658 € (à ajouter au montant maximum de la base du revenu fiscal de référence)				
TAUX ANNUELS	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5
Demi-pensionnaire 5 jours	90 €	240 €	195 €	115 €	55 €
Demi-pensionnaire 4 jours	50 €	195 €	145 €	95 €	45 €
Interne	390 €		285 €	190 €	165 €

Familles effectuant des demandes pour plusieurs enfants scolarisés dans le même collège :

- compléter 1 formulaire par enfant,
- fournir les pièces à joindre en un seul exemplaire.

→ DROITS OUVERTS - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Dossier complet arrivé au Conseil départemental par support papier ou internet (1) (2)	1 ^{ÈRE} PÉRIODE du 02/09/2019 au 29/11/2019	2 ^{ÈME} PÉRIODE du 02/12/2019 au 20/03/2020	3 ^{ÈME} PÉRIODE du 23/03/2020 au 03/07/2020
Avant le 22/11/2019	Droit ouvert	Droit ouvert	Droit ouvert
Après le 22/11/2019	Pas de droit	Droit ouvert	Droit ouvert
Après le 13/03/2020	Pas de droit	Pas de droit	Droit ouvert
Après le 05/06/2020	Clôture des droits		

(1) Le dossier comporte **obligatoirement** l'avis d'imposition.

(2) Support papier : le cachet du Conseil départemental « courrier arrivé » faisant foi.
Support internet : la date de demande en ligne faisant foi.

→ VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée directement aux établissements et vient en déduction du montant de la pension ou de la demi-pension.

Le montant de l'aide sera notifié aux familles à la fin de l'année scolaire.

→ PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Fournir **impérativement** « l'avis d'imposition 2018 ou de non imposition sur les revenus de l'année 2017 » de toutes les personnes vivant au foyer. Celui-ci doit faire apparaître le revenu **fiscal de référence, le nom du contribuable et le nombre d'enfants.**
- Familles bénéficiaires du RSA : attestation de paiement C.A.F. ou M.S.A. de moins de 3 mois portant mention du nom de l'élève.
- Parents divorcés ou tuteurs : **extrait** du jugement de divorce ou de tutelle précisant les modalités de garde.

ATTENTION !

Tout dossier incomplet sera rejeté

→ POUR EN SAVOIR PLUS

Par courrier : Monsieur le Président du Conseil départemental
DGA des Politiques Territoriales et Éducatives
Direction de l'Éducation - 35, Lices Georges Pompidou - 81013 ALBI cedex 9

Par téléphone : 05 63 45 66 92 et/ou 05 63 45 67 60

Par courriel : restauration.scolaire@tarn.fr

Par internet : www.tarn.fr (rubrique : Éducation/Jeunesse - Restauration scolaire)